

CGV de l'offre spéciale promo ETE 2023

L'Union nationale des entreprises de coiffure propose une **offre spéciale** d'adhésion à -50% du tarif habituel.

Pour en bénéficier, il faut utiliser le code ETE2023 lors de votre adhésion en ligne sur le site www.unec.fr (rubrique offre) ou vous rapprocher de votre antenne UNEC locale, coordonnées disponibles rubrique 'Réseau' : <https://unec.fr/reseau/>

L'offre est **accessible du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023** à toute entreprise de coiffure (**code d'activité 9602A**) n'ayant pas été adhérente à l'UNEC dans les 24 derniers mois précédent sa date d'adhésion. C'est la date de réception ou de transmission à l'UNEC nationale qui fera foi (date d'adhésion en ligne par CB, date de transmission du bulletin par email à adhesions@unec.fr, cachet de la poste, ou adhésion réalisée sur le stand UNEC du MCB du 10 au 12 septembre 2022). Les adhérents 2022 souhaitant renouveler leur adhésion en 2023 ne sont pas éligibles à l'offre. S'ils souhaitent bénéficier d'une réduction de 50%, ils restent éligibles à l'offre de parrainage et doivent donc parrainer un filleul.

L'offre consiste en l'application d'une **réduction de 50% par rapport au tarif standard d'adhésion** normalement **applicable** (salon employeur, salon solo et coiffeur à domicile sans salarié).

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicables aux tarifications spécifiques (tarif 2d établissement, tarif multi-établissement(s), tarif créateur repreneur, tarif défense de la profession, tarification groupe, offre de parrainage, tarification écoles/CFA, ...).

L'ensemble des dispositions du règlement général d'adhésion reste applicable à cette offre spéciale ETE 2023.